



Qu'est-ce
que c'est ?

La Contribution de Vie Étudiante et de Campus (CVEC)



C'est quoi ?

La contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) est une taxe affectée au Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) et aux établissements de l'enseignement supérieur publics. Mise en place en 2018, elle vient remplacer la cotisation destinée aux mutuelles étudiantes (réforme de la Sécurité Sociale).



Paiement de la CVEC



Le produit est réparti ensuite entre l'établissement et le Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (**Crous**) afin de financer des **actions** qui serviront à la vie étudiante et de campus.



Le bien-être des étudiants, une priorité !

Comme le précise la **loi ORE** (relative à l'orientation et la réussite des étudiants), la CVEC doit "favoriser l'**accueil** et l'**accompagnement** des **étudiants**".

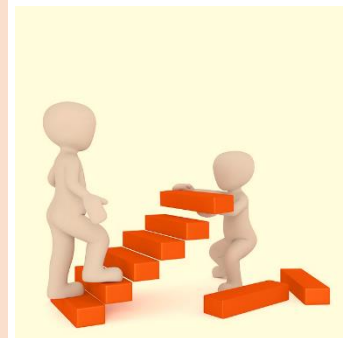


Pour quoi ?

Et sinon, ça sert à quoi ?

- Développer des services de l'Université et le CROUS de l'académie.
- Favoriser l'accueil et l'**accompagnement** social, sanitaire, culturel et sportif des **étudiants** et conforter les actions de prévention et d'éducation à la **santé** :

- ✓ *Faciliter l'accès aux soins*
- ✓ *Renforcer l'aide sociale*
- ✓ *Financer davantage d'**initiatives étudiantes***
- ✓ *Faire vivre l'art et la culture dans les établissements d'enseignement supérieur*
- ✓ *Améliorer l'**accueil des étudiants***



Pour qui ?

Cette contribution, d'un montant de **92€** pour l'année universitaire 2020-2021, est due chaque année par les étudiants **préalablement** à l'inscription.



En sont exonérés :

- ✓ Les **boursiers** sur critères sociaux
- ✓ Les étudiants bénéficiant du statut de **réfugié**
- ✓ Les étudiants demandeurs d'**asile**
- ✓ Les étudiants bénéficiant de la **protection subsidiaire**

Même s'ils sont donc dispensés de tout paiement, ces étudiants doivent obtenir **une attestation d'exonération**.

Où ?

- Sur <https://cvec.etudiant.gouv.fr/>

| Avant l'inscription dans l'enseignement supérieur |

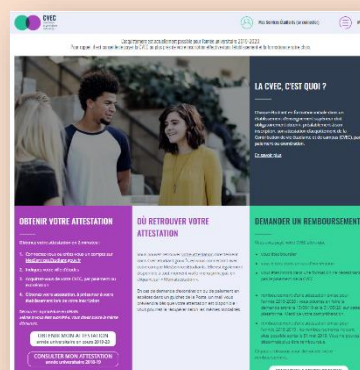


La CVEC concerne l'ensemble des étudiants inscrits en formation **initiale** et en **apprentissage**.

Ne sont **pas concernés** : les stagiaires de la **formation continue** (dont les personnes en contrat de professionnalisation) ; les **étudiants** inscrits dans un **lycée** (BTS, DMA) et les étudiants en **échange international** en France (ERASMUS).

Quand ?

Il est possible de s'acquitter de la CVEC ou de se faire exonérer du paiement à partir du **4 mai 2020**.



Comment ?

Quel processus ?

1

Créer et activer un compte sur : Mes Services Etudiants.

2

Renseigner ses données personnelles et s'acquitter de la CVEC.

3

Télécharger l'attestation d'acquiescement ou d'exonération de la CVEC depuis la plateforme. Elle sera demandée pour l'inscription administrative à l'université.

4

Procéder à l'inscription ou réinscription administrative en suivant les procédures et en respectant le calendrier de l'université.

Questions Réponses ?



Votre **Attestation**
d'acquiescement ou
d'exonération de la **CVEC**

Comment payer la CVEC ?

Vous pouvez payer en ligne avec une carte bancaire ou dans un bureau de poste par espèces.

Si je suis boursier, dois-je faire cette démarche ?

Vous serez automatiquement exonéré si vous êtes boursier, mais vous devez obligatoirement faire la même démarche afin d'obtenir le n° CVEC, indispensable pour accéder à l'inscription en ligne.

Quelle est la procédure si je suis un étudiant demandeur d'asile ou réfugié ?

Vous devez déposer les pièces justifiant de votre situation dans votre espace. Vous recevrez alors une réponse du CROUS sous 2 jours après la demande faite.

Dois-je payer cette contribution plusieurs fois à l'université ?

Cette cotisation n'est due qu'une seule fois par année universitaire, même si vous vous inscrivez à plusieurs formations, que ce soit dans le même établissement ou dans des établissements différents.